

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 31 octobre 2013

DCM N° 13-10-31-17

Objet : Hommage à Jean Moulin - Commande publique d'une oeuvre d'art.

A l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la mort de Jean Moulin en gare de Metz, Monsieur le Préfet de la région Lorraine a proposé que soit lancée une commande publique, soutenue par l'Etat, d'une œuvre d'art en mémoire de ce héros national. La Ville de Metz a été sollicitée pour porter la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Il s'agirait, par la création d'une œuvre d'art in situ où aux abords de la gare (place du Général De Gaulle) d'honorer la mémoire de Jean Moulin, de signifier et de promouvoir ce lieu où mourut le Chef de la Résistance Française en juillet 1943 et de poursuivre l'inscription d'œuvres contemporaines dans l'espace urbain messin.

Les modalités de passation d'une commande publique sont évoquées par l'arrêté ministériel du 22 janvier 1998, modifié en 2006 qui préconise une instance de conseil auprès du maître d'ouvrage : le comité de pilotage de la commande publique. Celui-ci est notamment chargé de définir le programme artistique, le cahier des charges correspondants et le nombre d'artistes proposés à concourir pour la réalisation de l'œuvre.

Le Comité de pilotage serait composé de 11 personnes : Monsieur le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle, Monsieur le Maire de Metz, Monsieur le Gouverneur Militaire de Metz, Monsieur le DRAC Lorraine, un représentant de l'ONAC, La Directrice du Musée Jean Moulin à Paris, Le Directeur du Musée d'Art Moderne de Luxembourg, la Directrice du Centre d'Art de Delme, un Inspecteur de la Direction Générale de la Création Artistique, la Conseillère pour les Arts Plastiques (DRAC Lorraine).

Le budget prévisionnel de la commande publique est estimé à 300 000 euros dont 40% pourrait être pris en charge par l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, d'autre part, plusieurs mécènes dont la participation sera établie à l'issue de la proposition artistique retenue, complèteront le budget évoqué.

Il est proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette commande publique et de l'accompagner financièrement à hauteur de 20 000 euros au titre de la participation de la Ville au financement de cette opération. Enfin, s'agissant du lancement de la phase d'étude qui permettra de désigner les artistes concourant à la création de la future œuvre d'art, il est

proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention permettant de couvrir les frais liés à cette phase étude.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 1998, modifié en 2006 portant sur la commission consultative de la commande publique,

VU la demande de Monsieur le Préfet de la région Lorraine et de la Moselle sollicitant la Ville de Metz pour le portage de la maîtrise d'ouvrage d'une commande publique d'une œuvre d'art en mémoire de Jean Moulin, chef de la résistance française, mort en gare de Metz en juillet 1943,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ENGAGER** une procédure de commande publique d'une œuvre d'art en vue de contribuer à la mémoire de Jean MOULIN, héros national, mort en gare de Metz en juillet 1943,
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire ou son représentant au sein du comité de pilotage de la commande publique en vue de définir le programme, le cahier des charges et le nombre d'artistes pouvant concourir à cette création artistique.

ORDONNE :

L'inscription au budget de l'exercice en cours d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au projet de création de cette œuvre d'art.

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés publics ainsi que les avenants éventuels.

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

SOLLICITE :

Les subventions auprès de l'Etat auxquelles la Ville peut prétendre ainsi que toute autre aide financière potentielle.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,



Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.7 Actes spéciaux et divers